TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MAURICE GUNSBOURG (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Maurice Gunsbourg par la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville, agissant pour le compte d'ENEDIS – 12 rue du Centre – 93160 Noisy-le-Grand (modernisation du réseau),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Maurice Gunsbourg sur le tronçon compris entre la rue Molière et le passage Bourdeau** à compter du **26 avril 2023 à 8 heures 30** jusqu'au **5 mai 2023 à 17 heures :**

- **Neutralisation de la voie de circulation côté pair sur le tronçon compris entre le passage Bourdeau et la rue Robert Witchitz** à l'avancement du chantier : **la circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquet k10,
- **Neutralisation du stationnement côté pair,**
- **Création d'un passage piéton provisoire** au droit du passage Bourdeau,
- **Neutralisation du trottoir :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville.

FAIT EN MAIRIE, LE 24 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)